



Jurisprudence : attention au licenciement pour inaptitude !

Jurisprudence publié le **20/06/2009**, vu **3566 fois**, Auteur : [Xavier Berjot | SANCY Avocats](#)

Dans un arrêt du 4 juin 2009 (n° 07-45.231), la chambre sociale de la Cour de cassation a considéré que, lorsque le médecin du travail conclut à l'inaptitude du salarié à tout emploi dans l'entreprise, l'employeur est néanmoins tenu de rechercher une possibilité de reclassement au sein de l'entreprise et, le cas échéant, du groupe auquel elle appartient.

L'employeur ne doit pas exclure les recherches de reclassement supposant une mutation, la transformation de poste de travail ou l'aménagement du temps de travail.

A défaut, le licenciement du salarié pour inaptitude est dépourvu de cause réelle et sérieuse.

En pratique, il convient d'être vigilant quant à la rédaction de la lettre de licenciement, qui doit faire apparaître que toute tentative de reclassement a été recherchée, mais en vain.